

**E XTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**20220201-n°16**

**Séance du 1 février 2022**

**Date de la convocation du Conseil : 26 janvier 2022**

**Le nombre de conseillers en exercice est de : 69**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Michel PICARD ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Thibault HUMBERT ayant donné pouvoir à Jocelyne LIMOZIN, Anne-Marie BESNOUIN ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine CATARINO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 03/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20220201-lmc163230A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - RECOMMANDATIONS SUR LES "PERTURBATEURS ENDOCRINIENS" : CHARTE ' VILLES & TERRITOIRES" - POLITIQUE D'ACHAT - CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions réparties selon 10 axes dont l'un est dédié aux thématiques Air, Santé, Environnement (Axe n°5),

**VU** la Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »,

**VU** l'avis favorable de la commission Services urbains et Ecologie urbaine du 25 janvier 2022,

**VU** le rapport de Marc DENIS :

- présentant les enjeux liés aux perturbateurs endocriniens et les objectifs d'un programme d'action intercommunal visant à réduire l'exposition de la population, décrit dans la Note de recommandations sur les perturbateurs endocriniens

- et demandant au Conseil d'adopter la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé (RES) qui comporte 5 engagements et de s'engager à réaliser des objectifs spécifiques aux PE dans sa politique achat durable et à lancer une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

**CONSIDERANT**

- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »
- Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,
- Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,
- Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220201-lmc163230A-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/02/2022 Date de réception préfecture : 03/02/2022
---

juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

**CONSIDERANT** la politique mise en oeuvre par la CACP en matière de développement durable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 57 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS :**

**1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adoption de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens (VTSPE) qui comporte les 5 engagements suivants :

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

**2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette charte.

**3/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la prise en compte d'objectifs spécifiques aux perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

**Signé électroniquement**



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220201-lmc163230A-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/02/22 Date de réception préfecture : 03/02/22
---